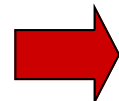


**PROLONGATIONS:
QUELQUES
CHIFFRES**



	2008	2009	2010	2011
CDTF en prolongation d'activité	105	120	187	165
Nombre de départs en retraite de CDTF	294	270	143	94

Pour limiter l'impact de la loi sur le maintien en activité et valoriser l'expérience acquise par des commandants en fin de carrière, le SCSI a proposé la mise en place d'un dispositif de départ en retraite accompagné d'une avancée indiciaire reconnaissant leurs parcours professionnels. Plusieurs pistes avaient été avancées par le SCSI dont celle du passage de commandant à l'emploi fonctionnel sur une création de postes dédiés. (police nouvelle juin 2011).

Face à la réponse négative du budget concernant la création d'un volume supplémentaire de postes à l'emploi fonctionnel, le SCSI ne pouvait attendre les bras croisés. Fidèle à ses valeurs, il demeure une force de propositions.

La DRCPN, sur directives du DGPN, a donc décidé de nommer des commandants à l'emploi fonctionnel pour une durée de 6 mois, délai suffisant pour intégrer le montant de l'échelon dans la pension de retraite. Il s'agira de la VAEP, validation des acquis et de l'expérience professionnelle.

A qui s'adressera ce dispositif ? : A tout commandant, présentant un bon dossier, qui est en âge de partir en retraite et qui accepte « d'être rayé des cadres » au bout de 6 mois d'emploi fonctionnel (gain de 200 euros environ , à 75 % de pension)

Quelle sera sa mission pendant ces 6 mois ? Un retour sur expérience sera demandé sous forme d'audit ou de tutorat, sans contrainte de déplacement géographique. En revanche, ces 6 mois d'activité ne pourront pas être consacrés à écluser les jours de congés ou de récupérations.

Ce dispositif empêchera-t-il les autres commandants de passer fonctionnels ? Faux. Dans l'attente de la libération d'un nombre suffisant de postes de chargés de missions , (50 postes à chaque CAP biannuelle). Certains postes nomenclaturés CDTEF, seront pourvus à la mutation au grade de CDT pour une nomination décalée de quelques mois comme c'est déjà souvent le cas.

Les fonctionnels pourront ils muter ? Oui. Tous les postes à fortes responsabilités (directeur adjoint, chef de service, etc. ...) resteront ouverts à l'emploi fonctionnel.

L'objectif de ce dispositif innovant permettra le départ supplémentaire à la retraite de cent fonctionnels par an, tout en favorisant la libération de postes pour l'avancement aux grades de commandants et capitaines.

Ce dispositif qui n'utilise que 3% du volume des 1315 postes de fonctionnels ne remet absolument pas en cause notre projet prioritaire de création d'un nouveau corps. Bien au contraire, il contribuera à reprendre le rythme de déflation, indispensable au positionnement des officiers dès le grade de lieutenant .

Pour connaître les modalités techniques de ce dispositif transitoire, prenez contact avec votre bureau zonal SCSI, qui vous donnera des conseils et vous soutiendra dans vos démarches.